

Conseils juridiques et patrimoniaux

Dernière mise à jour juillet 2025

L'AFEH A SIGNÉ UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC FRAGILIS

Un groupement de spécialistes capables de répondre aux questions des familles dans le domaine du droit du handicap et de la gestion du patrimoine des personnes vulnérables et de leur famille.

Avec Fragilis, les adhérents bénéficient des compétences d'une avocate, Me Linda AOUAR, d'un notaire, Me Guillaume BOURDEL et d'un conseil en gestion de patrimoine, M. Frédéric HILD, tous trois spécialisés, « un travail en équipe pour conseiller et accompagner les familles ».

Tout adhérent qui a besoin d'un renseignement, d'un conseil ou d'un avis dans le cadre d'une problématique juridique ou patrimoniale relative au handicap de son enfant peut solliciter les conseils de Fragilis.

LA PROCÉDURE POUR BÉNÉFICIER DE CE SERVICE EST LA SUIVANTE :

- L'adhérent formule sa demande par écrit ; cette demande peut être accompagnée de quelques documents nécessaires à l'instruction du dossier.
- Il transmet ce courrier au siège de l'AFEH en précisant qu'il sollicite l'avis de Fragilis.
- A réception, le siège de l'AFEH vérifie que cette demande rentre dans le cadre de la prestation proposée par Fragilis, et la transmet à Fragilis.
- Fragilis apporte directement la réponse à l'adhérent et tient l'AFEH informée du déroulement du dossier.

UNE SEULE CONSULTATION PAR ADHÉRENT SUR UNE PÉRIODE DE 12 MOIS GLISSANTS EST PRISE EN CHARGE PAR L'AFEH

Selon les modalités définies dans la convention de partenariat avec Fragilis et est donc gratuite pour l'intéressé.

Si, par la suite, l'adhérent souhaite un accompagnement plus approfondi ou des prestations spécifiques, il s'adresse directement à Fragilis qui établit alors un devis ou une lettre de mission pour formaliser leur relation.

L'AFEH est dans ce cas déchargée de toute responsabilité ou implication et l'adhérent se doit d'acquitter les frais d'honoraires correspondants.

POUR LES QUESTIONS CONCERNANT LA GESTION OU LA TRANSMISSION DU PATRIMOINE

La lettre doit renseigner plusieurs éléments que l'on peut regrouper en 3 parties :

1. **La description de la situation personnelle et familiale** : état civil (mariage, divorce, remariage, veuvage, Pacs... préciser la date des événements), composition familiale (nombre d'enfants, âge...), régime matrimonial (important car c'est l'élément qui détermine la gestion des biens durant la vie)
2. **La situation de la personne handicapée** : lien familial, âge, degré de handicap, degré d'autonomie pour gérer son patrimoine, protection juridique ou non, placement en établissement spécialisé ou non et si oui quel type d'établissement, ses ressources propres
3. **La description** (non détaillée et non chiffrée) **du patrimoine**

Puis poser la ou les questions : il peut y avoir des questions générales et d'autres plus précises. Ne pas craindre de se répéter et ne pas utiliser de termes techniques ; il est préférable d'employer des mots simples.